

ROULEZ PASSION INC. (le « Club »)

FORMULE D'ADHÉSION DES MEMBRES

Toute personne qui désire devenir Membre du Club doit compléter cette formule (la « Demande d'adhésion ») constituée de trois parties, soit la partie 1, qui doit être complétée par toute personne qui désire devenir Membre du Club (le « Demandeur »), la partie 2, qui constitue les conditions auxquelles adhère le Demandeur (les « Conditions d'adhésion ») sur acceptation de sa Demande d'adhésion par Roulez Passion inc. (le « Club ») et la partie 3, qui doit être signée par le Demandeur.

PARTIE 1

1. Nom et adresse du Demandeur
2. Nom de l'entreprise individuelle, de la personne morale ou de la société qui désire devenir Membre corporatif
3. Nom et prénom de la personne physique qui désire devenir Membre exclusif et date de naissance
4. Adresse et code postal
5. N° de téléphone du demandeur : domicile, travail, cellulaire
6. Courriel et n° de télécopieur du Demandeur

1.1 CATÉGORIES DE MEMBRE

Droit d'entrée payable par le demandeur :

1 000,00 \$ + TPS et TVQ pour toute Demande d'Adhésion reçue par le Club

- Membre Corporatif :

Cette catégorie de Membre est réservée aux entreprises individuelles, personnes morales et sociétés.

Les privilèges des Membres corporatifs sont décrits à l'article 4 des Conditions d'adhésion.

MEMBRE	CLUB

- Membre Exclusif

Cette catégorie de Membre est réservée aux personnes physiques.

Les privilèges des Membres exclusifs sont décrits à l'article 5 des Conditions d'adhésion.

Partie à être complétée par le Demandeur

Une Demande d'adhésion pourra être retirée en tout temps avant son acceptation par le Club.

Sur retrait ou refus de sa Demande d'adhésion, le Demandeur se verra rembourser son droit d'entrée par le Club, sans intérêt ni déduction.

1.2 OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Conditionnellement à l'acceptation de sa Demande d'adhésion par le Club, le Demandeur s'engage :

- i. À acquitter les Droits d'entrée non remboursables de 1 000,00 \$ (incluant la TPS et la TVQ) par le biais d'un chèque joint à la présente Demande d'adhésion;
- ii. À acquitter sa Cotisation annuelle de 2 500,00 \$ (avec taxes) dans les 10 jours de la réception de l'acceptation de la Demande d'adhésion et par la suite le 1^{er} jour du mois de mars de chaque année;
- iii. À respecter les Conditions d'adhésion, qu'il déclare avoir lues et comprises, lesquelles font partie intégrante de sa Demande d'adhésion; et
- iv. À respecter la Réglementation du Club et signer pour chaque location le formulaire « Réglementation et conditions » du Club dont les termes et conditions apparaissent au document joint en annexe avec, le cas échéant, toute modification que le Club pourrait juger nécessaire.

Le Membre doit être âgé d'au moins 25 ans pour la location d'un véhicule de la flotte de **Roulez Passion Inc.**

Le Membre doit fournir, sur demande, la preuve qu'il détient un permis de conduire valide qui correspond à la classe de véhicule loué.

Le Membre doit fournir, sur demande, une preuve d'identité avec photo et une preuve d'assurance de véhicule personnelle le couvrant advenant un accident responsable avec protection d'au moins 50 000,00 \$ pour les véhicules de la flotte de **Roulez Passion inc.**

Le Membre devra, sur demande, faire la preuve qu'il a autorisé son assureur à effectuer un paiement selon le FAQ 27 de sa police d'assurance automobile ou une clause

MEMBRE	CLUB

équivalente pour tous dommages occasionnés au véhicule de location payable sous le chapitre B.

Le Membre reconnaît que la police d'assurance du Club prévoit une franchise de 10 000,00 \$ qu'il s'engage à rembourser (responsable ou non) au Club lors de dommages suite à un accident ou à un usage abusif du véhicule.

Préalablement à toute location d'un véhicule de la flotte de **Roulez Passion inc**, le Membre s'engage à fournir un dépôt de sécurité de 3 000,00 \$ ou plus qui sera pris sur sa carte de crédit afin de couvrir une partie des frais en cas d'accident ou d'usage abusif. Les réparations seront, obligatoirement, effectuées chez un détaillant autorisé par le Club.

PARTIE 2

CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES CORPORATIFS ET EXCLUSIFS

L'adhésion au Club permet uniquement à ses Membres de bénéficier de conditions de réservation des véhicules faisant partie de la flotte du Club mis à leur disposition plus avantageuses que les non-membres, conformément aux Conditions d'adhésion et conditionnellement au respect de la Réglementation du Club.

2 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Sauf dérogation expresse ou à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots et les expressions qui suivent, lorsqu'ils sont utilisés aux Conditions d'adhésion ou lorsqu'il faut y référer pour leur interprétation, ont la signification qui leur est donnée ci-après, soit :

« Année » : désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année civile;

« Club » : désigne la société par actions Roulez Passion inc, ayant son siège au 1965, rue Frank-Carrel, 2^e étage, Québec (Québec) G1N 2E6;

« Conditions d'adhésion » : les présentes conditions auxquelles adhèrent les Membres par la signature de la Demande d'adhésion du Club;

« Cotisation annuelle » : contribution monétaire payable annuellement au Club par les Membres en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent et dont la quotité et les modalités de paiement sont déterminées annuellement par la Club ;

« Demande d'adhésion » : la présente formule d'adhésion du Club que doit utiliser toute personne désirant soumettre sa candidature à titre de Membre du Club;

MEMBRE	CLUB

« Droit d'entrée » : somme forfaitaire, non remboursable, payée au Club par un Membre corporatif ou Exclusif lors de son adhésion au Club et dont la quotité est établie à la Partie 1;

« Membre(s) » : désigne, lorsqu'utilisé au singulier, un Membre corporatif ou un Membre exclusif;

« Membre corporatif » : une entreprise individuelle, une société ou une personne morale dont la Demande d'adhésion est acceptée par le Club;

« Membre désigné » : la personne physique majeure désignée par le Membre corporatif pour le représenter auprès du Club et à qui les privilèges du Membre corporatif sont accordés exclusivement;

« Membre exclusif » : une personne physique majeure, capable d'exercer pleinement tous ses droits civils, dont la Demande d'adhésion est acceptée par le Club;

« Réglementation du Club » : l'ensemble des règlements, des règles, des directives et des politiques du Club établi par le Club et concernant, de façon générale, l'organisation et l'encadrement de la location de véhicules et, plus particulièrement, l'établissement des différentes catégories de Membres du Club et la définition de leurs droits, privilèges et obligations.

- 2.2 Sauf dérogation expresse ou à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice-versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et personnes morales.
- 2.3 La division des Conditions d'adhésion en articles et paragraphes et leurs intitulés et en-têtes ne sont faits que pour faciliter la référence au sujet traité et ne peuvent en aucun cas avoir d'effet sur leur interprétation.
- 2.4 Les Conditions d'adhésion constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Membres et le Club quant aux privilèges que leur confère leur statut de Membre, nonobstant tous autres documents, contrats, ententes, représentations ou promesses antérieurs ou concomitants à la date d'acceptation de leur Demande d'adhésion par le Club.
- 2.5 Le conseil d'administration du Club est seul, habilité à interpréter les Conditions d'adhésion et prend à leur égard les décisions sur toutes questions qui peuvent être soulevées en rapport avec leur application, les décisions du conseil d'administration du Club à ce sujet étant finales, sans appel et liant tous les Membres visés par celles-ci.

MEMBRE	CLUB

3. ADHÉSION AU CLUB

- 3.1 Pour devenir Membre du Club, toute personne majeure de 25 ans et plus doit compléter et signer la Demande d'adhésion, acquitter la Cotisation annuelle et, le cas échéant, payer le Droit d'entrée indiqué à celle-ci.
- 3.2 Toute Demande d'adhésion est sujette à la disponibilité d'une place (le nombre de Membres par catégorie étant limité) et à l'approbation du Club qui a toute discrétion en cette matière et qui n'est pas tenue de justifier sa décision.
- 3.3 Le Club se réserve notamment le droit d'accepter ou de refuser n'importe quelle Demande d'adhésion, peu importe le moment de sa réception et les motifs de sa décision.

4. PRIVILÈGES DES MEMBRES CORPORATIFS

- 4.1 En contrepartie du paiement de sa Cotisation annuelle, le Membre corporatif se voit octroyer annuellement par le Club :
- 4.1.1 Le droit de transférer son statut de Membre corporatif à l'un de ses actionnaires, administrateurs ou associés, conditionnellement au paiement des frais de transfert égaux à 10 % du Droit d'entrée alors en vigueur et au respect des autres conditions fixées par le conseil d'administration du Club.
- 4.2 Sont réputés constituer une cession du statut de Membre corporatif :
- 4.2.1 tout transfert, vente ou émission par une ou plusieurs opérations impliquant cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions comportant droit de vote, du capital-actions du Membre corporatif lorsque ce dernier est une société dont les actions ne sont pas inscrites à une bourse reconnue;
- 4.2.2 tout transfert, vente ou cession impliquant, dans l'ensemble, cinquante pour cent (50%) ou plus de la participation dans la société;
- 4.2.3 si le contrôle effectif de l'entreprise du Membre corporatif est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date d'adhésion du Membre corporatif.

5. PRIVILÈGES DES MEMBRES EXCLUSIFS

- 5.1 En contrepartie du paiement de sa Cotisation annuelle, chaque Membre exclusif se voit octroyer annuellement par le Club :

MEMBRE	CLUB

- 5.1.1 Trois (3) locations d'une journée de location d'un véhicule de catégorie « A »;
- 5.1.2 Deux (2) locations d'une journée de location d'un véhicule de catégorie « B »;
- 5.1.3 Trois (3) locations d'une journée de location d'un véhicule de catégorie « C »;
- 5.1.4 Le privilège de bénéficier de locations excédentaires de véhicules de catégories A, B et C mentionnées aux articles 5.1.1 à 5.1.3 ci-dessus et aux véhicules de la catégorie « Exclusive » à 70 % du prix de location en vigueur au moment de la réservation;
- 5.1.5 Le droit de réserver une ou des locations de véhicules des catégories ci-dessus à compter du 1^{er} mars de chaque année, en priorité aux non-membres qui pourront réserver à partir du 1 avril.

6. STATUT DES MEMBRES

- 6.1 Le statut de Membre est annuel et il ne pourra être transféré, donné en garantie ni autrement cédé, en totalité ou en partie, ni utilisé par une autre personne, sans le consentement écrit et préalable et à l'entière discrétion de ***Roulez Passion inc.***
- 6.2 Le statut de Membre se renouvelle d'Année en Année, sur paiement de la Cotisation annuelle.
- 6.3 Les Membres doivent continuellement maintenir leur statut de Membre en vigueur afin d'éviter de perdre leur statut de Membre, d'avoir à présenter une nouvelle Demande d'adhésion et de devoir payer un nouveau Droit d'entrée.
- 6.4 Pour maintenir son statut de Membre en vigueur, chaque Membre doit acquitter à chaque Année, de manière consécutive, le 1^{er} jour du mois de mars de chaque Année, sa Cotisation annuelle et respecter la Réglementation du Club.
- 6.5 Tout Membre en défaut de respecter les dispositions du paragraphe 6.4 verra son statut de Membre révoqué, sans possibilité de recours contre le Club ni indemnité ni remboursement de son Droit d'entrée, le cas échéant.
- 6.6 Nonobstant les dispositions du paragraphe 6.4, le Club peut, à sa discrétion et aux conditions qu'il détermine alors, proroger le statut de Membre de celui qui en fait la demande par écrit, sans qu'il n'acquitte sa Cotisation annuelle, lorsque ce Membre ne prévoit pas louer un véhicule au Club une Année donnée pour des raisons majeures.

MEMBRE	CLUB

- 6.7 Le statut de Membre ne confère à ses détenteurs aucun titre de propriété dans les véhicules et les autres biens du Club, ni de participation à titre d'actionnaire, administrateur, dirigeant, officier ou représentant de la société Roulez Passion inc.
- 6.8 Le statut de Membre du Club ne confère aucun droit autre que les privilèges ci-avant décrits.
- 6.9 Nonobstant toute disposition contraire ou inconciliable des Conditions d'adhésion, le statut de Membre du Club peut, pour cause, être suspendu ou révoqué par le Club, en tout temps.

7. OBLIGATIONS DES MEMBRES

- 7.1 Chaque Membre est tenu de respecter la Réglementation du Club et les Conditions d'adhésion.
- 7.2 Chaque Membre est responsable des faits et gestes de ses invités dans un véhicule loué et du respect par ceux-ci de la Réglementation du Club.
- 7.3 Chaque Membre est responsable des dommages causés à Roulez Passion inc, accidentellement ou en raison d'un défaut de sa part, notamment des pertes de revenus de location et des frais de transport du véhicule loué.
- 7.4 Aucun Membre ne peut céder, transférer, vendre, hypothéquer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, les privilèges que lui confère son statut de Membre, ni son statut de Membre, ni son Droit d'entrée, le cas échéant, autrement que de la manière prévue aux Conditions d'adhésion.
- 7.5 Chaque Membre corporatif doit être représenté en tout temps par un Membre désigné.

8. OBLIGATIONS DU CLUB

- 8.1 Le Club doit prendre les moyens raisonnables, compte tenu de ses capacités financières et des conditions climatiques, pour que les véhicules de la flotte du Club soient accessibles aux Membres, annuellement à compter du 15 avril jusqu'au 31 octobre.
- 8.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.1, le Club :
- 8.2.1 Ne donne aucune garantie quant à la disponibilité, l'état et la qualité des véhicules;

MEMBRE	CLUB

- 8.2.2 N'est tenu à aucune obligation de résultat envers les Membres; et
- 8.2.3 Peut, à sa discrétion et en tout temps, fermer le Club aux Membres ou leur en restreindre l'accès aux véhicules à des fins d'entretien, de réparations, d'utilisation pour des activités privées, locations ou à toutes autres fins, sans possibilité de recours ni indemnité pour les Membres.

9. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, chaque Membre dégage Roulez Passion inc., ses actionnaires, administrateurs, employés et mandataires de toute responsabilité et de toute obligation de réparation pour tout préjudice corporel, matériel ou moral qu'il peut subir par le fait ou la faute de ceux-ci.
- 9.2 Renonciation à tout recours pour dommages matériels :

Conséquemment, le Membre renonce à exercer tout recours pour tout dommage matériel que je pourrais subir en relation avec la location d'un véhicule de la flotte de Roulez Passion inc., que ces dommages matériels soient causés par un accident, par la faute d'un tiers ou autrement.

La présente renonciation bénéficie à Roulez Passion inc., ses administrateurs, ses employés, ses membres, ses successeurs et ayants droit ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale impliquée directement ou indirectement aux opérations de Roulez Passion inc..

10. DÉFAUTS ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE

- 10.1 Le Membre ou le Membre désigné est constitué automatiquement en défaut dès la survenance d'un ou de plusieurs des cas de défaut suivants, sans nécessité d'avis préalable ni de mise en demeure, soit lorsqu'il :
- 10.1.1 Est déclaré en faillite ou fait cession de ses biens; ou
- 10.1.2 Fait l'objet de procédure de dissolution ou de liquidation ou encore de procédure visant à suspendre ou à interrompre l'exploitation de son entreprise; ou
- 10.1.3 Fait défaut de respecter toute obligation qu'il a contractée envers le Club, le cas échéant, dans le délai spécifiquement imparti pour ce faire; ou
- 10.1.4 Est trouvé coupable d'une infraction criminelle ; ou

MEMBRE	CLUB

- 10.1.5 Est placé sous tutelle ou curatelle; ou
- 10.1.6 Pose des gestes ou commet des actes gravement préjudiciables au Club, notamment :
- (i) Retour du véhicule loué dans un état autre que celui qu'il a reçu;
 - (ii) Retard lors de retour du véhicule loué;
 - (iii) Défaut de remplir le réservoir du véhicule loué;
 - (iv) Permet à une personne non autorisée à conduire le véhicule loué;
 - (v) Non-respect des lois et règlements se rapportant à l'usage du véhicule loué (infractions diverses, excès de vitesse, conduite avec les facultés affaiblies);
 - (vi) Non-respect de l'interdiction de fumer dans le véhicule loué;
 - (vi) Apporte des modifications au véhicule loué;
 - (vii) Utilise le véhicule à des fins non autorisées;
 - (viii) Refuse ou omet d'acquitter, sur demande, les frais occasionnés au Club en raison de la saisie ou d'un accident au véhicule loué;
 - (ix) Omet d'aviser le Club de tout incident survenu avec le véhicule loué ou de tout besoin de réparation qui est apparu pendant la période de location;
 - (x) Omet ou refuse de payer au Club une amende, un frais, une pénalité ou un montant d'argent prévu et indiqué au formulaire « Réglementation et conditions » qui doit obligatoirement être complété et signé par le Membre préalablement à chaque location de véhicule de la flotte du Club.

10.2 Un Membre est constitué en défaut dans les cas suivants, lorsque le défaut se maintient pendant plus de dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit du Club lui indiquant le cas de défaut reproché, soit lorsqu'il :

10.2.1 Refuse ou néglige d'exécuter sur-le-champ toute obligation qui lui incombe aux termes des Conditions d'adhésion sans qu'elle ne soit autrement assortie d'un délai spécifique d'exécution; ou

10.2.2 Contrevient à la Réglementation du Club; ou

MEMBRE	CLUB

- 10.2.3 Est constitué en défaut de façon récurrente bien qu'il y remédie à chaque fois dans le délai imparti.
- 10.3 Tout cas de défaut auquel il n'est pas remédié dans le délai imparti entraîne la perte du bénéfice de tout terme pour le Membre en défaut et le Club est alors libéré de toute obligation envers celui-ci et peut, à sa discrétion, suspendre temporairement les privilèges du Membre en défaut, révoquer son statut de Membre et prendre toute autre mesure qu'elle juge raisonnable dans les circonstances, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Membre en défaut.
- 10.4 La suspension des privilèges du Membre en défaut et la révocation de son statut de Membre par le Club ne dégagent pas le Membre en défaut de ses obligations insatisfaites envers le Club à pareille date ni de ses obligations qui survivent à cette suspension ou résiliation, le cas échéant.
- 10.5 La révocation du statut de Membre du Membre en défaut s'effectue toujours sous réserve des droits du Club d'exercer tout recours et de prendre toute mesure qui peuvent être à sa disposition en vertu de la loi ou autrement, y compris le recours à l'injonction et à l'action en dommages et intérêts.
- 10.6 La révocation du statut de Membre met fin immédiatement à tous les privilèges qui s'y rattachent et entraîne automatiquement la perte de la Cotisation annuelle et du Droit d'entrée, sans indemnité ni remboursement.

11. CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CLUB

- 11.1 Le Club peut, en tout temps, sans avis ni formalité préalable, transférer ou céder la totalité ou une partie des droits et obligations dont il bénéficie ou qui lui incombent en vertu des Conditions d'adhésion, à condition que ses obligations envers les Membres soient assumées par son cessionnaire; dans ce cas, le Club est immédiatement dégagé, par novation de débiteur, des obligations ainsi assumées par son cessionnaire à compter de la date de l'avis à cet effet expédié aux Membres.
- 11.2 En cas de changement de contrôle du Club ou de vente de véhicules, le Club se réserve le droit de révoquer le statut de Membre de tous les Membres à la fin de toute période annuelle, sans possibilité de recours ni indemnité pour ceux-ci, mais conditionnellement au remboursement, sans intérêt, du Droit d'entrée payé par chaque Membre corporatif ou exclusif qui n'est pas alors en défaut aux termes des présentes.

MEMBRE	CLUB

12. AVIS

- 12.1 Toute communication ou tout avis donné à l'adresse du Membre apparaissant à sa Demande d'adhésion est réputé avoir été reçu lors de sa livraison, si livré personnellement, ou le troisième (3^e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, si donné par courrier ou le jour ouvrable suivant son expédition si transmise par télécopieur; cependant, si l'un ou l'autre des modes de transmission ou de livraison mentionnés plus haut est interrompu par une grève, un ralentissement, un cas de force majeure ou toute autre cause, le Club doit utiliser le mode de transmission ou de livraison qui n'est pas interrompu et doit livrer ou transmettre tel avis ou communication de façon à ce qu'il soit reçu le plus tôt possible.
- 12.2 Chaque Membre doit aviser le Club, de la manière ci-dessus mentionnée de tout changement d'adresse pour la signification d'avis ou de communications, à défaut de ce faire, toute signification faite à la dernière adresse connue du Membre est réputée reçue lorsque donnée de la manière indiquée ci-dessus.

PARTIE 3

3.1 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Par ma signature ci-dessous, je sou mets ma Demande d'adhésion au Club pour acceptation selon les Conditions d'adhésion qui précèdent, que j'ai lues, comprises et acceptées.

Signé à _____, ce _____ jour de _____ 2022

Une fois complétée, signée et chacune de ses pages paraphées, la Demande d'adhésion et les chèques pour le paiement du Droit d'entrée doivent être transmis par courriel (*adresse courriel à compléter*) ou par la poste ou messenger à l'adresse suivante : Roulez Passion inc., 1965, rue Frank-Carrel, 2^e étage, Québec (Québec) G1N 2E6;

3.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION (réservé au Club)

Cette demande d'adhésion au Club est _____ (acceptée ou refusée).

 Par :
 Administrateur dûment autorisé
 de Roulez Passion inc.

MEMBRE	CLUB